

Circulaire 2026/6 de fonctionnement interne

Gestion des cas Alix

Procédure de traitement des signalements de violences sexistes et sexuelles (VSS)

À l'intention du Comité, des responsables de structures du Collectif Nocturne (Terreau, Groove, Commission Événementielle) et de tou·te·x·s les membres de l'association

Le Collectif Nocturne s'engage à offrir un environnement sûr, respectueux et bienveillant pour tou·te·x·s ses membres, bénévoles et employé·e·x·s. La présente circulaire définit la procédure interne de traitement des signalements de violences sexistes et sexuelles (VSS) via le système Alix. Elle précise les rôles et responsabilités des différent·e·x·s acteur·rice·x·s impliqué·e·x·s et les étapes à suivre lors de la réception d'un signalement.

Du fait de la variété des contextes et situations possibles, il est impossible de définir une procédure unique et précise applicable à tous les cas. Les options décrites ci-dessous sont des décisions potentielles que le groupe d'action peut prendre. Ce dernier se réserve le droit de décision avec la légitimité assurée par le Comité.

Qu'est-ce que le système Alix ?

Alix est le système de signalement interne du Collectif Nocturne destiné à recueillir les signalements de violences sexistes et sexuelles (VSS). Il repose sur une adresse email dédiée permettant à toute personne, victime, témoin ou tiers, de signaler une situation de manière anonyme ou identifiée.

Le système Alix est accessible à :

- Tou·te·x·s les membres du Collectif Nocturne (associations et individuel·le·x·s)
- Les personnes employées par l'association (personnel fixe et sur appel)
- Toute personne fréquentant les espaces et événements du Collectif Nocturne

La·le responsable Alix au sein du Comité

Le Comité désigne en son sein une personne référente Alix. Cette personne est le premier point de contact lors de la réception d'un mail Alix. Son rôle est de garantir la confidentialité du signalement, de coordonner la réponse et d'assurer le suivi de la procédure. Le comité nomme également une deuxième personne co-responsable Alix pour s'assurer qu'il existe une double vérification des signalements.

Ses responsabilités comprennent notamment :

- a. Recevoir et lire le mail Alix en premier·e
- b. Anonymiser systématiquement l'identité de la victime avant toute transmission, à moins que celle-ci n'ait exprimé le souhait contraire

- c. Décider en toute autonomie qui informer au sein du Comité (voir ci-dessous)
- d. Initier la formation du groupe d'action

Discrétion sur l'information au Comité

Par défaut, la·le responsable Alix informe l'ensemble du Comité de la réception d'un signalement. Toutefois, elle·il n'est pas tenu·e de le faire pour tou·te·x·s les membres : l'obligation minimale est d'informer **au minimum 50 % du Comité**, afin de garantir la légitimité des décisions prises.

Dans le respect de ce seuil, la·le responsable Alix est pleinement légitime pour décider de ne pas informer les membres restant·e·x·s du Comité, notamment dans les situations suivantes, sans que cette liste soit exhaustive :

- Un·e membre du Comité est la personne mise en cause
- Un·e membre du Comité entretient ou a entretenu une relation proche avec la personne mise en cause (relation amicale, amoureuse, familiale ou toute autre forme de lien personnel)
- Un·e membre du Comité est concerné·e de près ou de loin par les faits signalés, que ce soit directement ou indirectement
- Tout autre contexte dans lequel la·le responsable Alix estime qu'informer l'ensemble du Comité pourrait compromettre la confidentialité, la sécurité de la victime ou le bon déroulement de la procédure

Le Collectif Nocturne fait entièrement confiance à la·le responsable Alix pour apprécier la situation et choisir les personnes à informer parmi le Comité. Dès lors que le seuil de 50 % est respecté, sa décision est considérée comme légitime.

Réception d'un mail Alix

Dès réception d'un signalement, la·le responsable Alix prend les mesures suivantes :

- a. Anonymiser la victime par défaut pour tou·te·x·s les personnes qui seront informées
- b. Communiquer l'existence du signalement (anonymisé) aux personnes qu'elle·il juge approprié d'informer au sein du Comité, conformément au principe de discrétion décrit ci-dessus
- c. Initier la constitution du groupe d'action
- d. Ne transmettre en aucun cas des informations permettant d'identifier la victime au-delà du strict nécessaire

Formation du groupe d'action

Suite à la réception du signalement, un groupe d'action est constitué. Ce groupe est chargé d'évaluer la situation et de décider des mesures à prendre. Sa composition est l'élément le plus critique de la procédure : elle doit faire l'objet d'une réflexion attentive et précise, car elle conditionne la capacité du groupe à agir en toute impartialité et en toute confiance.

Critères de sélection

Les personnes intégrées au groupe d'action doivent impérativement répondre aux critères suivants :

- **Confiance** : chaque personne doit être considérée comme digne de confiance pour gérer un signalement sensible de manière confidentielle et rigoureuse
- **Distance avec la personne concernée** : dans la mesure du possible, les personnes intégrées ne doivent pas entretenir de liens proches (amicaux, amoureux, familiaux ou professionnels étroits) avec la personne mise en cause, ni avec la victime
- **Impartialité** : les personnes sélectionnées doivent être en mesure d'évaluer la situation de manière objective, sans que leur jugement soit influencé par leurs relations personnelles

Il est tout à fait légitime de ne pas inclure une personne dans le groupe d'action si des doutes sont émis quant à sa capacité à traiter le cas avec l'impartialité requise. Les personnes non retenues sont priées de faire preuve de compréhension vis-à-vis de cette décision, qui relève de la nécessité de garantir une procédure juste et sécurisée.

Ordre de sélection

La constitution du groupe suit un ordre délibéré :

1. **Qui du Comité ?** La·le responsable Alix détermine d'abord quels membres du Comité intégrer : tous·tes ou seulement certain·e·x·s. Cette décision est prise sur la base des critères ci-dessus, en particulier la présence de liens personnels avec les personnes concernées.
2. **Qui des autres structures ou groupes de personnes ?** Si nécessaire, des personnes externes au Comité peuvent être sollicitées (responsables de structure, personnes de confiance désignées, etc.), selon la nature du signalement et les compétences requises.

Procédure de traitement

Historique similaire par le passé ?

Le groupe d'action vérifie si un cas similaire a déjà été traité au sein du Collectif Nocturne. Si c'est le cas, la procédure antérieurement établie peut servir de référence et être suivie en l'adaptant au contexte actuel. Dans le cas contraire, le groupe d'action définit collectivement les mesures à prendre.

Gestion interne ou externe ?

Après consultation de l'ensemble des acteur·rice·x·s du groupe d'action, ce dernier décide si le cas doit être traité en gestion interne ou si des acteurs externes doivent être sollicités.

Option A – Gestion externe : contact avec WCDit

Si le groupe d'action juge qu'une recommandation externe ou qu'une prise en charge externe est nécessaire ou préférable, il prend contact avec les acteurs externes compétents, notamment WCDit dont le collectif est partenaire. Cette démarche peut être initiée en parallèle de mesures internes.

Option B – Gestion interne : consultation du groupe d’action

En cas de gestion interne, le groupe d’action se réunit pour délibérer. Plusieurs mesures peuvent être décidées simultanément. Les options non exhaustives sont détaillées dans la section suivante.

Options de gestion interne

Les options ci-dessous sont des décisions potentielles. Le groupe d’action peut en combiner plusieurs selon la gravité de la situation. Cette liste n’est pas exhaustive.

Mesure	Description
Conseil juridique	Demande de conseils juridiques via l’assurance juridique du CN. Cette démarche permet d’obtenir un avis professionnel sur les options légales disponibles et les obligations de l’association.
Information et surveillance	Informar la hiérarchie concernée de la situation, puis mettre en place une surveillance active par celle-ci. Cette mesure vise à protéger la victime et à prévenir toute récidive.
Avertissement formel	Notification formelle adressée à la personne mise en cause, l’informant que son comportement est considéré comme inacceptable et documentant l’incident.
Autres options	Toute autre mesure jugée appropriée par le groupe d’action en fonction du contexte spécifique du signalement (suspension temporaire, exclusion, médiation, etc.).

Implication des structures concernées (CT, CG, CE)

En parallèle de la procédure menée par le groupe d’action, il convient d’évaluer si la Coordination Terreau (CT), la Coordination Groove (CG) ou la Commission Événementielle (CE) doivent être informées de la situation, selon la nature des faits et les structures impliquées.

- a. Si une coordination ou commission est concernée, le groupe d’action évalue l’opportunité de l’en informer. Si la communication est jugée nécessaire, elle est faite de manière anonymisée et contrôlée.
- b. Si la hiérarchie directe de la personne accusée ou de la victime est concernée, le groupe d’action évalue si une communication vers celle-ci est nécessaire, et dans quel périmètre.
- c. Dans tous les cas, la confidentialité est maintenue : seules les informations strictement nécessaires sont partagées.

Guides et ressources mis à disposition des membres

Le Collectif Nocturne, le Consortium Groove et le Terreau mettent à disposition de tou·te·x·s leurs membres, salarié·e·x·s et bénévoles un guide « Guide et Ressources contre les

Violences Sexistes et Sexuelles (VSS) ». Ce document présente les différentes voies de signalement et les engagements de l'association.

Voies de signalement pour les membres

Trois canaux complémentaires sont disponibles pour toute personne souhaitant signaler une situation :

3. Signalement interne – responsable direct·e :

Pour une réaction immédiate sur le terrain, toute personne peut contacter son responsable direct·e. Celui-ci est tenu·e à la discrétion et accompagne la personne dans les étapes suivantes.

4. Signalement au Comité via Alix ou le formulaire en ligne :

Pour un traitement formel au plus haut niveau de l'association, deux options sont disponibles :

- **Par email** : alix@collectif-nocturne.ch
- **Via le formulaire en ligne** : [Formulaire de signalement VSS](#)

Aucune action ne sera entreprise sans l'accord de la personne signalataire.

5. Recours externe – Safe Spaces Culture :

Le Collectif Nocturne est partenaire de Safe Spaces Culture. Ce dispositif tiers indépendant est disponible pour tou·te·x·s les membres de la structure (salarié·e·x·s et bénévoles). Il offre un espace d'écoute et de signalement totalement extérieur au Collectif, garantissant anonymat et soutien spécialisé.

Engagements de l'association

Quelle que soit la voie de signalement choisie, le Collectif s'engage à :

- Croire la parole des victimes et ne jamais minimiser les faits signalés
- Garantir la confidentialité des échanges
- Agir de manière éthique et rigoureuse, en consultant des organismes spécialisés pour assurer des procédures justes

Principes généraux

- **Confidentialité** : toutes les informations relatives à un signalement Alix sont strictement confidentielles et ne sont partagées qu'avec les personnes strictement concernées.
- **Anonymisation** : l'identité de la victime est anonymisée par défaut dans toutes les communications internes, sauf consentement explicite de celle-ci.
- **Célérité** : le groupe d'action doit réagir rapidement afin de protéger la victime et de prévenir toute aggravation.
- **Flexibilité** : le groupe d'action dispose d'une latitude décisionnelle. Les options citées sont indicatives et adaptables au cas par cas.
- **Non-représailles** : aucune représaille ne sera tolérée à l'encontre d'une personne ayant fait un signalement de bonne foi.

- **Documentation** : chaque cas est documenté de manière anonymisée et conservé par le Comité afin de constituer un historique utile lors de cas ultérieurs.

Cette circulaire peut être actualisée ou modifiée sur décision du Comité, qui est tenu d'en informer le personnel salarié et les différentes structures de l'association en cas de modification substantielle. Elle est consultable en tout temps via les canaux internes du Collectif Nocturne.